



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

centres de gestion agréés

Question écrite n° 21993

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les inquiétudes exprimées par les centres de gestion agréés. En effet, créés en 1974 sous forme associative, pour instaurer une équité fiscale entre salariés et travailleurs non-salariés, les centres de gestion agréés sont aujourd'hui menacés de disparition en raison d'une évolution de la fiscalité applicable aux entreprises. La première conséquence est qu'un nombre grandissant de chefs d'entreprise travaillant seuls profitent de structures juridiques leur permettant d'obtenir des avantages fiscaux sans contrepartie. La seconde conséquence est de créer une inégalité entre le chef d'entreprise qui accepte le contrôle d'un centre de gestion agréé et obtient ainsi la non-application de la majoration de 25 %, et son confrère qui a opté pour une autre configuration juridico-fiscale et qui bénéficie également des mêmes avantages fiscaux sans contrepartie. Enfin, la troisième conséquence est de recréer l'inégalité de traitement entre les tiers salariés et leur "tiers attestant", d'une part, et les travailleurs indépendants et autres gérants majoritaires, d'autre part, qui déclarent seuls leur base imposable. Pour instaurer les conditions égalitaires du départ, les centres de gestion agréés proposent d'instituer l'obligation pour chaque contribuable d'avoir un tiers attestant. Pour le salarié, il s'agit de l'employeur. Pour les PME et les grandes entreprises, il s'agit du commissaire aux comptes. Pour les autres entreprises commerciales, artisanales ou prestataires de service, il s'agirait du centre de gestion agréé. Il lui demande, par conséquent, de lui faire part des moyens qu'il entend mettre en oeuvre pour assurer l'avenir des centres de gestion agréés et des milliers d'emplois qu'ils représentent.

Texte de la réponse

Au nombre de 432 et comptant près d'un million d'entreprises adhérentes, les organismes agréés représentent des partenaires privilégiés de l'administration fiscale en raison de leur contribution au civisme fiscal et font l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics. Leurs adhérents bénéficient d'avantages fiscaux non négligeables : absence de majoration de 25 % des revenus professionnels, réduction du délai de reprise de l'administration fiscale de 3 à 2 ans, réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité, déduction intégrale du salaire du conjoint de l'exploitant des revenus de l'entreprise. Il paraît dès lors prématuré de faire évoluer ce cadre juridique quelques années seulement après les dernières mesures législatives, entrées en vigueur en 2010, ayant confié de nouvelles missions aux organismes agréés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21993

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3185

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 141